

L'impossible authenticité des jardins historiques – l'exemple de Sceaux

Angèle Denoyelle

▶ To cite this version:

Angèle Denoyelle. L'impossible authenticité des jardins historiques – l'exemple de Sceaux. Doctoriales du Paysage , Oct 2015, Blois, France. hal-01484320

HAL Id: hal-01484320

https://hal.science/hal-01484320

Submitted on 9 Mar 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'impossible authenticité des jardins historiques – l'exemple de Sceaux.

Auteur : Angèle Denoyelle, Laboratoire IPRAUS, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville

Pour le maitre d'œuvre, architecte ou paysagiste, restaurer un jardin, c'est d'abord se positionner : à l'identique ? Fidèle ? Dans l'esprit ? Impossible de ne pas se demander de quelle manière orienter son intervention. Ces questions se posent depuis toujours, surtout dans un domaine oùla matière principale est vivante et en perpétuelle transformation. C'est d'ailleurs probablement du fait de cet aspect mouvant des choses que le jardin a tardé à être considéré comme un élément de patrimoine au même titre que l'architecture, beaucoup plus pérenne. C'est probablement pour ça aussi qu'il est si difficile d'y intervenir et de proposer un projet qui soit à la fois respectueux de l'histoire et de cette nature cyclique du lieu.

Une reconnaissance et une protection tardive

La reconnaissance des jardins en tant que monument historique à part entière amis du temps à se développer. En France, certaines grandes œuvres majeures en lien avec un important ensemble architectural d'exception sont protégées au titre des Monuments Historiques depuis la fin du XIXe siècle, mais il faudra attendre des décennies pour que les jardins prennent toute leur place dans notre patrimoine.

La législation sur *la protection des monuments historiques* (loi du 31 décembre 1913) ne mentionne pas les jardins. Elle s'appuie dans ce domaine sur la loi de *protection des monuments naturels et des sites* de 1906, puis sur la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser *la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.* Si sur le papier la distinction est claire, dans les faits, la question de savoir si les jardins sont des monuments relevant de la loi de 1913 se pose. Se pose également la question de savoir s'ils peuvent répondre aux mêmes critères de reconnaissance de leur valeur monumentale et patrimoniale que les édifices ou les objets (Arlette Auduc, 2006). En effet, le jardin est un monument très spécifique et très différent du patrimoine architectural puisque son matériau principal, le végétal, est vivant et en perpétuel renouvellement. Dans les faits, longtemps, les jardins ne seront protégés au titre des monuments historiques qu'en tant qu'abords et écrin d'un édifice architectural qui lui est reconnu comme un véritable monument.

Ce n'est qu'à partir des années 1980 que le Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie commence à s'intéresser à ce patrimoine, et entame un inventaire des jardins d'intérêt botanique, historique ou paysager, repris ensuite par le Ministère de la Culture. Celui-ci s'empare alors de la question en 1991, lorsqu'est créée la Mission Jardins, dans le cadre de la sous-direction des monuments historiques, chargée de mettre en œuvre de nouvelles orientations, puis avec la création du Bureau des jardins et du patrimoine paysager en 1998. Celui-ci est créé au sein de la sous-direction des espaces protégés et de la qualité architecturale et poursuit le travail de la Mission Jardins en l'étendant aux jardins contemporains et aux paysages culturels. Le Conseil national des parcs et jardins est créé en 2003 et a un rôle de conseil auprès du Ministre. Depuis

2004, la *cellule jardins* est intégrée à de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, indication que dès lors, monuments historiques et espaces protégés ne sont plus différenciés dans des services distincts.

Cette évolution de la politique ministérielle de protection des jardins est à mettre en parallèle et en lien avec l'adoption de la *Charte de Florence*¹, enregistrée en 1982 par l'ICOMOS². En effet, si en 2013³, 2302 jardins étaient protégés au titre des Monuments Historiques, seulement 479 l'étaient avant la Charte, soit moins de 21% (et dans ces 21%, moins de 1% l'était sans lien avec un édifice).

Une doctrine de restauration ouverte

A l'échelle internationale, la prise de conscience de ce patrimoine et de l'importance de le gérer au mieux date des années 1970, lorsque l'ICOMOS associé à l'IFLA⁴ organise trois colloques sur les questions de conservation et de restauration des jardins historiques en 1971, 1973 et 1975. Ces trois rencontres font alors la synthèse de l'état de la réflexion sur le sujet. Ce sont les pierres fondatrices de la *Charte de Florence* (ICOMOS, 1982) qui reste aujourd'hui encore le texte de référence pour guider les maitres d'œuvre, les maitres d'ouvrages et leurs équipes lorsqu'il s'agit d'intervenir sur les jardins, que ce soit pour des opérations de simple entretien, de réparations ou bien de grandes restaurations.

Forte des réflexions et des nombreuses discussions des acteurs internationaux des jardins historiques lors de ces trois grands colloques, la charte propose des bases et des recommandations pour comprendre ce patrimoine nouveau, vivant, et pour y intervenir. Elle pose ainsi des jalons communs pour les gestionnaires, les jardiniers et les concepteurs.

Le texte *Jardins Historiques (Charte de Florence 1981)* comprend 25 articles qui vont de la définition de ce qu'est un jardin historique aux recommandations quant à leur ouverture au public. Parmi eux, certains donnent une orientation aux opérations de restauration. Citons ceux qui nous paraissent essentiels :

¹ La *Charte de Florence* est le texte qui définit institutionnellement pour la première fois les jardins historiques et qui donne des recommandations quant à leur entretien, leur restauration et leur ouverture au public. Elle est le résultat de la réunion du Comité International des jardins historiques, rattaché au Conseil International des Monuments et des Sites en 1981. Elle est définitivement adoptée en 1984.

² ICOMOS : sigle anglophone qui désigne le Conseil International des Monuments et de Sites, qui est une émanation de l'UNESCO pour le patrimoine.

³ Chiffres du Ministère de la Culture, publiés et réactualisés sur le site du ministère, http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Monuments-historiques/Intervenir-sur-unmonument-historique/Les-parcs-et-jardins-historiques, et consulté le 27 janvier 2015.

⁴ International Federation of LandscapeArchitects

« **Art. 1** «Un jardin historique est une composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire ou de l'art, présente un intérêt public». Comme tel, il est considéré comme un monument.

Art. 3 En tant que monument le jardin historique doit être *sauvegardé selon l'esprit de la Charte de Venise*⁵. Toutefois, en tant que monument vivant, sa sauvegarde relève de règles spécifiques qui font l'objet de la présente Charte.

Art. 7 Qu'il soit lié ou non à un édifice, dont il est alors *le complément inséparable*, le jardin historique ne peut être séparé de son propre environnement urbain ou rural, artificiel ou naturel.

Art. 15 Restauration et Restitution - Toute restauration et à plus forte raison toute restitution d'un jardin historique ne sera entreprise qu'après une étude approfondie allant de la fouille à la collecte de tous les documents concernant le jardin concerné. En principe, *elle ne saurait privilégier une époque aux dépens d'une autre* sauf si la dégradation ou le dépérissement de certaines parties peuvent exceptionnellement être l'occasion d'une restitution fondée sur des vestiges ou une documentation irrécusable. Pourront être plus particulièrement l'objet d'une restitution éventuelle les parties du jardin les plus proches d'un édifice afin de faire ressortir leur cohérence.

Art. 17Lorsqu'un jardin a totalement disparu ou qu'on ne possède que des éléments conjecturaux de ses états successifs, on ne saurait alors entreprendre une restitution relevant de la notion de jardin historique. L'ouvrage qui s'inspirerait dans ce cas de formes traditionnelles sur l'emplacement d'un ancien jardin, ou là où aucun jardin n'aurait préalablement existé, relèverait alors des notions d'évocation ou de création, excluant toute qualification de jardin historique. »

Dans cet aperçu du texte, deux positions ressortent. La première présente un parti-pris résolument moderne, découlant de la filiation d'avec la *Charte de Venise*. Ainsi, dans le même esprit, les interventions devront être visibles et identifiables de façon à ce que le visiteur puisse comprendre ce qui est authentique de ce qui ne l'est pas. Pour autant, et contrairement à cette charte « mère », la *Charte de Florence* précise que la restitution n'est pas inenvisageable si elle permet de faire renaître la cohérence entre le jardin et l'édifice.

La *Charte de Florence* est donc très ouverte, plus encore que son homologue pour l'architecture. Le texte permet des interprétations diverses, pouvant pencher soit vers la tendance « conservatrice » par le biais de restauration à forte coloration historique, soit vers la tendance « progressiste », plus encline à réactualiser les jardins dans une idée d'évolution perpétuelle (Carmen Añon, 2003).

⁵ La *Charte de Venise*, adoptée par l'ICOMOS en 1965, est le texte établi lors de la réunion du lle Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques à Venise en 1964. Il pose des recommandations quant aux pratiques de restauration et de conservation du patrimoine architectural, en soulignant l'importance de ne pas privilégier une époque par rapport à une autre et en recommandant de restaurer les monuments de façon visible afin qu'on ne puisse pas confondre l'ancien authentique et les opérations de restauration.

Un exemple récent d'intervention sur un jardin historique : la restitution des parterres à la manière d'André Le Nôtre à Sceaux

En septembre 2013, à l'occasion des Journées du Patrimoine et du 400e anniversaire de la naissance d'André Le Nôtre, le jardinier de Louis XIV, un nouvel aménagement de la perspective située dans l'axe du château de Sceaux a été inauguré. Deux niveaux de parterres de broderies et de gazon dans un esprit du XVIIe siècle y ont été restitués.

Selon le service Communication du Conseil Général du département des Hauts-de-Seine dont dépend le domaine, cette nouvelle perspective cherche à « revenir le plus conformément possible à l'état historique⁶ » de façon à « retrouver l'aspect que Le Nôtre avait souhaité lui donner⁷ » et à « renforcer l'identité historique de Sceaux⁸ ».

Si on se réfère à la *Charte de Florence*, cette restitution des parterres n'est pas tout à fait en accord avec elle. Vouloir revenir à un état historique donné de l'histoire du jardin n'est pas une possibilité totalement rejetée par le texte, mais sa restitution n'est envisageable que dans des conditions très précises. Dans ce cas, la première notion à laquelle se heurte irrémédiablement le jardinier, le paysagiste ou l'architecte d'aujourd'hui est l'authenticité. Comment restituer en n'induisant pas le visiteur en erreur sur ce qu'il voit ?

Un domaine sans cesse transformé au fil de son histoire :

A Sceaux, Le Nôtre imagine un premier jardin pour Colbert en 1673 qu'il revoit et étend entre 1683 et 1690 pour son fils, le marquis de Seignelay. Le domaine est ensuite embelli mais surtout entretenu par ses propriétaires successifs jusqu'à la Révolution Française. A l'abandon, l'ensemble est racheté par un négociant de Saint-Malo, M. Lecomte, en 1798, qui renonce à restaurer le château alors dans un triste état et le fait raser. Subsistent les anciennes écuries dessinées par Hardouin-Mansart, les communs et le pavillon de l'Aurore, décoré par le peintre Le Brun. Le parc du XVIIIe siècle, lui aussi en très mauvais état, est abattu et labouré. Ce n'est qu'à partir de 1835, date à laquelle le domaine revient au duc de Trévise et à son épouse (qui est la fille de M. Lecomte), que l'ensemble va commencer à reprendre vie. Le couple s'attache à rendre au domaine son éclat d'antan, tout en le modernisant. Le plan de Le Nôtre est retracé et réinterprété de façon à le simplifier. Un nouveau château est construit sous une forme complétement nouvelle à l'emplacement, peu ou prou, de celui de Colbert, par l'architecte Le Soufaché, de 1856 à 1858. C'est un bâtiment en brique et pierre, dans un style néo-Louis XIII, particulièrement en vogue à l'époque. Une partie du parc, au nord de ce nouveau château, est replantée dans un style plus contemporain, « à l'anglaise », dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Le parc du XX^e siècle, résolument contemporain :

⁶ Interview de Pierre-André Lablaude, architecte-en-chef des Monuments Historiques en charge de la restauration du domaine de Sceaux, visionnable sur Youtube sur la chaine du Conseil régional des Hauts-de-Seine, publiée en novembre 2012, où l'architecte présente l'opération et les phases du chantier.

⁷Présentation de l'inauguration du nouvel aménagement sur le site hauts-de-seine.net dans le cadre des Journées du patrimoine 2014.

⁸Interview de Pierre-André Lablaude, op. cit.

Après la guerre de 1870, qui va beaucoup détériorer le domaine, le parc sera simplement entretenu, sans qu'on refasse de grands travaux de restauration jusqu'au début du XXº siècle. Suite à la première Guerre Mondiale, l'ensemble est laissé à l'abandon avant son sauvetage par le Conseil Général de la Seine en 1923. Le département se trouve néanmoins contraint de vendre une partie du parc aux promoteurs afin de pouvoir financer une grande opération de restauration qui démarre à l'aube des années 1930. Celle-ci est confiée au paysagiste Jean-Charles-Nicolas Forestier et à l'architecte Léon Azéma.

Leur parti est de s'appuyer sur les tracés classiques, retrouvés et simplifiés au XIX^e siècle, tout en réactualisant l'ensemble dans l'esthétique Art Déco de leur époque. Ils cherchent par-là à rendre un hommage respectueux et discret au parc de Le Nôtre et de ses collaborateurs, tout en suivant le style présenté à l'exposition internationale de 1925, témoin de la modernité.

Le parc du XXIe siècle, retour vers le passé :

Les travaux menés au cours de l'année 2013 sont donc venus redessiner les parterres amorçant la perspective depuis le château. L'architecte-en-chef des monuments historiques a reconstitué des broderies de buis sur la terrasse supérieure et des parterres de gazon sur la terrasse inférieure. Les trois bassins, vestiges du parc du marquis de Seignelay, sont désormais entourés d'un savant dessin composé d'entrelacs de buis taillés, de chamotte⁹ et de topiaires. Les ifs taillés en cônes plantés au XIX^e siècle ont néanmoins été conservés, non seulement pour témoigner de la continuité de l'évolution du site mais aussi pour l'image emblématique qu'ils renvoient du parc de Sceaux depuis qu'il est ouvert au public.

Finalement, la démarche de Forestier et d'Azéma était assez proche de l'esprit de la *Charte de Florence*, pourtant rédigée 50 ans plus tard, car tout en respectant et en soulignant les tracés, la structure et les plantations du parc, elle permettait au public d'appréhender les différentes époques et les évolutions successives du jardin. De plus, le choix de conserver la simplification de 1835, en ne restaurant justement pas les broderies au pied du château, semblait également inspiré d'un souci de facilité d'entretien et donc de durabilité de l'intervention.

Leur parti-pris, moderne, trouvait un écho dans les préoccupations présentes.

Aujourd'hui, le choix de revenir à un état antérieur, idéalisé, à l'occasion de la restauration d'un monument est compréhensible et peut être justifiée. Mais si on se réfère à la charte, la restauration de 2013 aurait tout aussi bien pu restaurer l'état Azéma ou bien restituer l'état XIXe siècle, surtout si l'un des objectifs fixés était de rendre au domaine une identité historique.

En effet, le château qui sert de fond à la perspective depuis plus de 150 ans, un château de l'époque Napoléon III, dessiné dans le style néo-Louis XIII, est très différent de celui de Colbert devant lequel Le Nôtre a composé son jardin.

Pourquoi recréer des parterres et chercher à retrouver l'esprit de la perspective d'André Le Nôtre devant un édifice plus récent, dont l'échelle, la forme, la silhouette, le décor extérieur, la distribution intérieure sont étrangères à la tradition des jardins du XVIIe siècle et de celle du début du XVIIIe siècle ?

⁹ Argile brute cuite puis broyée et tamisée de façon à faire un gravier de couleur brique, utilisé pour orner et apporter de la couleur dans les broderies du XVII^e siècle.

La *Charte de Florence* indique que le jardin et l'édifice sont indissociables et qu'ils forment un tout (voir l'article 7). Il est également précisé dans l'article 15, qu'une restitution éventuelle peut être envisagée et justifiée pour *les parties du jardin les plus proches d'un édifice afin de faire ressortir leur cohérence.*

Or la cohérence de la restitution historique ici milite plutôt pour une restitution de l'état des années 1860, au moment où, certes, les Trévise retrouvent le tracé des allées de Le Nôtre devant leur propre château, mais surtout accommodent le parc au goût du jour.

La restauration « à l'identique » contestée et contestable ?

Les nouveaux parterres sont aujourd'hui fortement contestés car la mouvance actuelle en matière de restauration de jardins est plus « progressiste » que « conservatrice », davantage même que lors de la rédaction de la *Charte de Florence*, qui reste ouverte aux deux courants.

De plus, comme nous venons de le voir, dans le cas du parc de Sceaux, il y a un conflit d'authenticité entre le château et le nouveau dessin, et donc avec toute la pensée sur la restauration du XXe siècle. Le visiteur non averti ne peut en aucun cas imaginer que ces parterres ne datent pas de l'époque Le Nôtre, qu'ils ont été réinterprétés et qu'ils ne correspondent pas au bâtiment. En outre, le discours promotionnel qui les accompagne contribue à induire les visiteurs en erreur.

Qui plus est, la restauration à l'identique, alors que la fréquentation ainsi que les moyens mis en œuvre pour l'entretien de ce type d'aménagement sont radicalement différents de ce qu'ils étaient à l'époque, peut-elle être durable? Azéma et Forestier avaient choisi d'aller à la simplicité et l'économie, sans pour autant départir le parc de sa majesté. Le décor d'aujourd'hui, du fait de sa finesse, demande nécessairement plus de soin que les parterres de gazon qu'il a remplacé. De plus, on entrevoit depuis 2011 que malheureusement, les buis sont atteints par des champignons qui affectent les rameaux et les feuilles¹⁰. Décider de recréer des broderies de buis aujourd'hui entraine nécessairement un surcoût d'entretien, de soins voire de remplacement continuels des pieds malades, ce qui est peu en adéquation avec les tendances actuelles de durabilité et d'économie de moyens.

Pourtant, cette restauration/restitution est-elle si dommageable au parc?

Certes, il parait assez évident qu'elle a été menée plus pour l'image que pour la réelle cohérence historique. Il est également vrai qu'elle crée une fausse réalité et perturbe la lecture de l'évolution du parc. Néanmoins, elle a également remis le parc de Sceaux sous la lumière des projecteurs du point de vue touristique. Grâce à ce « vrai » jardin à la française, avec ses broderies et son dessin très ornemental, les visiteurs étrangers trouvent ce qu'ils viennent chercher : le faste du jardin classique tel qu'ils le connaissent.

L'élément important à conserver : la spatialité du lieu

Qu'est-il important de conserver : l'espace ou le décor ? Lequel caractérise et témoigne le plus de l'essence du jardin ?

¹⁰ Pour plus de précision sur ce point, voir le document récemment complété sur le site buxuscare.com, http://www.buxuscare.com/userfiles/editor/files/Maladiesbuismiseajourfevrier2014.pdf

En regardant ce projet non plus avec l'œil de l'historien mais avec celui du paysagiste, ce renouveau des parterres ne touche pas à l'espace du parc. La perspective, avec son mouvement de lancée vers le ciel, n'est pas perturbée et la majesté de la structure du parc n'en souffre pas.

Si on considère le jardin dans son ensemble, l'important c'est la conservation de l'ampleur de son espace, de son rapport avec son environnement et dans ce cas, les interventions *très ciblées* qui sont en partie ou totalement réversibles ne dénaturent pas le parc. Elles sont une image du lieu à une période donnée, mais n'entrent pas en réelle concurrence avec l'histoire et la spatialité générale du site, qui va continuer à vivre, à se développer et à évoluer.

Conclusion

Là est toute la complexité du jardin, il est vivant. Et si son cadre architecturé, sa structure perdure, son matériau principal ne cesse de grandir et de mourir. Le jardin que nous avons aujourd'hui sous les yeux n'a plus grand-chose du jardin d'André Le Nôtre¹¹: l'espace du parc n'est pas tout à fait le même, les végétaux d'origine ont tous disparus, le niveau du sol a évolué....

Avec ou sans le projet de restauration de 2013, le jardin n'est de toute manière pas authentique. Il est tout au plus *fidèle* à l'espace d'origine (Carmen Anon, *op.cit*.). Nous pourrions aussi tout à fait prendre le contre-pied de ce qui vient d'être affirmé : le jardin est authentique parce que justement il ne ressemble plus que de loin à son état premier et qu'il témoigne de toute son évolution. Il est authentique parce que chacun de ses éléments a évolué, vieilli ou a été remplacé, et qu'un jardin c'est un organisme qui se renouvelle sans cesse.

La seule chose qu'il semble possible de conserver et de restaurer dans cette idée d'authenticité, en tant qu'architecte ou paysagiste, serait donc la spatialité du lieu, de façon à ce que les visiteurs d'hier, d'aujourd'hui ou de demain ai la même sensation d'entrer dans un espace hors du commun que ceux du XVIIIe, du XVIIIe ou du XIXe siècles.

Bien-entendu, le travail engagé dans cette thèse et l'hypothèse soulevée ici n'en sont qu'à leurs débuts, et ces postulats vont devoir être testés, affirmés ou infirmés au fil de l'avancement de la réflexion.

¹¹ Nous parlons ici du *second état Le Nôtre*, correspondant à l'état du domaine du marquis de Seignelay.